

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 20
- absents : 3
- pouvoirs : 1
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

24 janvier 2024

Aujourd'hui, lundi 29 janvier 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : Mme GADOIS, Mme MELINE, Mme RIBEIRO.

Ont donné pouvoir : Mme RIBEIRO à Mme PEIXOTO.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET CONCERNANT LA RÉNOVATION DE LA PASSERELLE EN BOIS RUE DES IRIS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Commune possède une passerelle en bois rue des Iris en dessous de laquelle coule le Morchène mais qui ne peut actuellement être empruntée par les passants.

Le Conseil départemental du Loiret dans le cadre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal a lancé son appel à projets d'intérêt communal au titre du volet 3. L'une des thématiques auxquelles doivent répondre les projets soumis concerne l'aménagement durable et plus particulièrement la mobilité.

Or, cette passerelle constitue une mobilité douce et permet également un accès aux personnes à mobilité réduite vers la résidence multi-services Idylia.

Le projet consiste à rénover le revêtement en bois de la passerelle et à y poser notamment de nouvelles lames de bois.

A titre d'information, le montant estimatif des dépenses s'élève à 13 610 € HT, selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	%
Dépenses		
Reprise totale de la passerelle rue des Iris	13 610 €	100 %
Total des dépenses :	13 610 €	100 %
Ressources		
Autofinancement :	2 722 €	20 %
Département du Loiret – FDAEC volet 3 – projets d'intérêt communal :	10 888 €	80 %
Total des ressources :	13 610 €	100 %

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et son article L1111-10 ;

Vu le règlement de l'appel à projets d'intérêt communal au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement communal volet 3 pour l'année 2024.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'ADOPTER** le projet de rénovation de la passerelle en bois rue des Iris pour un montant prévisionnel de 13 610 € HT ;
- DE SOLLICITER** le soutien financier du Conseil départemental du Loiret selon le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département du Loiret dans le cadre du Volet 3 – projets d'intérêt communal ;
- DE DÉLÉGUER** M. le Maire à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut